

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 008

MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE D'UNE PSYCHOLOGUE AVEC MADAME

DEGOUL JULIE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la politique sociale de la ville en direction des familles ;

**Considérant** l'intérêt de développer des actions en direction des familles, notamment en matière de soutien à la parentalité ;

**Considérant** la proposition de Madame DEGOUL Julie, en sa qualité de psychologue, concernant la mise en place d'une permanence psychologique ;

**Considérant** que cette permanence psychologique sera localisée à la Maison des Habitants Joséphine Baker et à la Maison des Habitants Georges Pompidou à Taverny ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer le devis établi par Madame DEGOUL Julie, psychologue ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230111-D12023\_008 - CC

Réception en sous-préfecture le : 16/01/2023

Publication le : 16/01/2023

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une permanence psychologique est mise en place au profit des familles tabernaciennes établie par Madame DEGOUL Julie, en sa qualité de psychologue, sise 9 allée du Moulin à Boissy-L'Aillerie (95650).

SIREN : 824 503 684.

### Article 2 :

Cette permanence psychologique, assurée par une psychologue professionnelle aura lieu au sein de la Maison des Habitants Joséphine-Baker et de la Maison des Habitants Georges-Pompidou, sous forme de vingt-trois séances de trois heures de soutien psychologique, les samedis matins de 9h00 à 12h00, au cours de la période prévue à l'article 3 de la présente.

### Article 3 :

La présente convention est conclue pour la période de janvier à juin 2023.

### Article 4 :

Le montant total de la prestation est de 4 830 € net (QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS NET) , dont le règlement sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30 %, soit un montant de 1 449 € net (MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF EUROS NET), à verser à l'issue de la première séance ;
- Un 2<sup>ème</sup> versement de 30 %, soit montant de 1 449 € net (MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF EUROS NET), à verser à l'issue de la douzième séance ;
- Le solde, d'un montant de 1 932 € net (MILLE NEUF CENT TRENTE-DEUX EUROS NET), à verser à l'issue de la dernière séance.

### Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

### Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la commune.

### Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 janvier 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI